

Procédure électronique de délivrance de Laissez-Passer Mortuaire

Notice explicative

1. Information générale

Dans une optique de simplification administrative, le Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement met en place une nouvelle procédure de délivrance des laissez-passer mortuaires.

Le document (annexe 1) est édité en 3 langues (français, néerlandais et anglais) et en couleurs, et son format est conforme aux Accords de Strasbourg signés par la Belgique.

Les demandes, pour toute la Belgique, se font dorénavant de manière électronique à l'adresse url: www.e-lpm.be. Elles peuvent se faire dans les trois langues citées précédemment.

Ces demandes sont gérées par les agents Saniport présents à l'aéroport de Bruxelles-National de façon permanente et dont la signature a été déposée auprès des services compétents des Affaires Consulaires.

Les demandes sont traitées dans les meilleurs délais possible compte tenu des autres tâches des agents Saniport. Ces délais restent compatibles avec les exigences culturelles et religieuses des familles.

Il n'est donc plus possible d'obtenir un laissez-passer mortuaire auprès des Inspecteurs d'Hygiène Fédéraux.

Le document pourra également être délivré à l'aéroport, toutefois, les agents Saniport ne se déplaceront plus hors du périmètre de ce dernier. Ils se rendront une seule fois par jour, **uniquement entre 15h30 et 16h30, au niveau du hall de départ**, pour gérer les demandes qui ne seraient pas faites par voie électronique.

Saniport est dans l'impossibilité d'offrir à ces personnes une place de parking à l'aéroport et ne pourra intervenir en cas de difficultés avec la police, très présente à ce niveau.

Matériel

Cette procédure autorise la demande et la délivrance d'un laissez-passer mortuaire, pour tout le territoire national, jour et nuit, sans déplacement de la part du demandeur.

Elle nécessite l'utilisation :

- d'un ordinateur relié à Internet pour faire la demande électronique sur le site www.e-lpm.be

- d'une boîte mail électronique pour recevoir les messages de confirmation de la demande et de sa validation
- d'une imprimante/scanneur couleur de bonne qualité. L'acte de décès, l'attestation de non contagiosité et le certificat de mise en bière demandés par la loi belge pour la délivrance du laissez-passer mortuaire, doivent être scannés pour permettre leur vérification.
- la même imprimante/scanner sert à l'impression du document à partir du site www.e-lpm.be

Cas particuliers

Le cadre législatif belge comporte quelques spécificités :

Cas particulier	LPM	Acte de décès	Certificat de Non contagiosité	Certificat de mise en bière	Autres
Benelux	-	-	-	-	
France	x	x	x	x	
Urne funéraire	Demandé par certaines ambassades	x	-	-	
foetus ≤ 6 mois	x	-	x	x	attestation de la part du médecin ayant fait l'accouchement certifiant que le fœtus avait moins de 28 semaines. Le nom et le prénom de la mère doivent y figurer et si possible ceux du père.
Exhumation > 1 an	x	x	-	x	
Exhumation < 1 an	x	x	x	x	

Pour les ambassades exigeant un 'original', le document sera délivré par les agents Saniport à l'aéroport aux heures précisées plus haut.

Securité

Les données du défunt que vous introduisez pour l'obtention d'un laissez-passer mortuaire ne sont accessibles qu'aux agents Saniport.

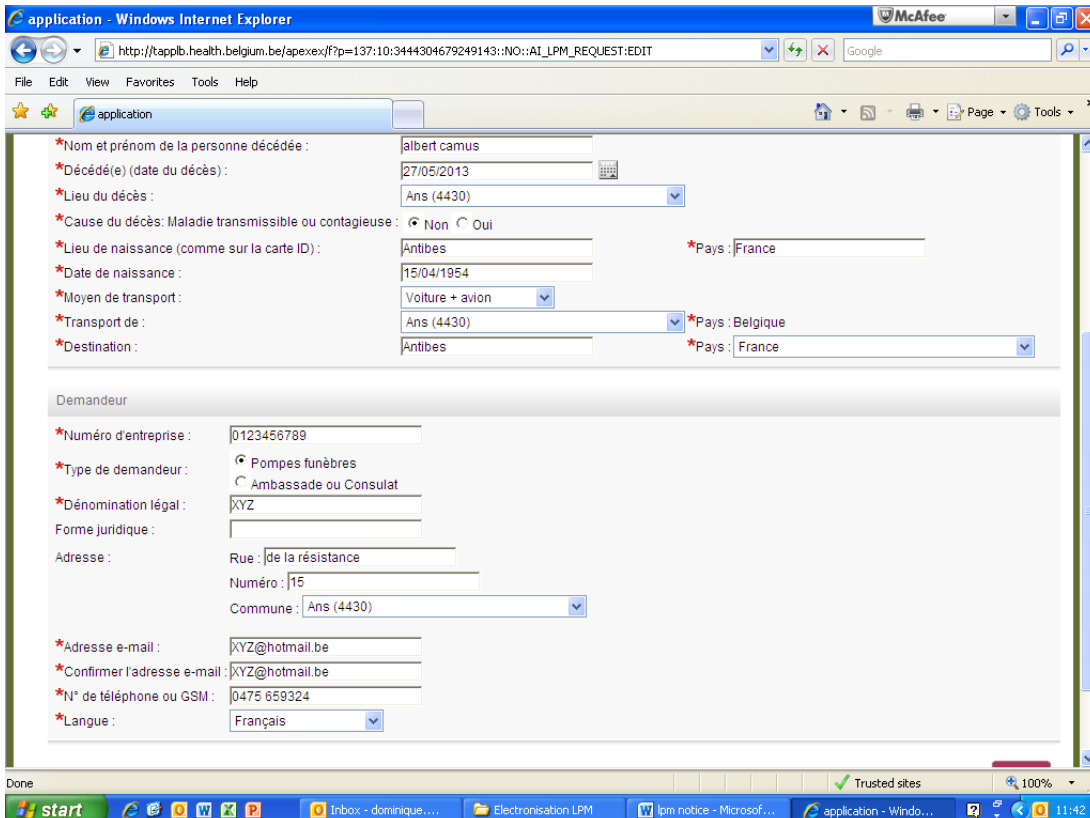
Ces derniers peuvent suivre le déroulement de toute demande et voir jusqu'à quelle étape cette dernière a été effectuée.

2. Demande d'un laissez-passer mortuaire

2.1. Introduction des données

Connectez-vous sur le site www.e-lpm.be (lien direct ou par le biais du site du SPF Santé publique).

Il vous est demandé de compléter les informations du défunt qui doivent figurer sur le laissez-passez mortuaire. Ces données seront automatiquement transférées sur le document final porteur d'un numéro spécifique à cette demande.



The screenshot shows a web browser window with the URL http://tappb.health.belgium.be/apexex/f?p=137:10:3444304679249143::NO::AI_LPM_REQUEST:EDIT. The form contains the following fields:

- *Nom et prénom de la personne décédée : albert camus
- *Décédé(e) (date du décès) : 27/05/2013
- *Lieu du décès : Ans (4430)
- *Cause du décès: Maladie transmissible ou contagieuse : Non Oui
- *Lieu de naissance (comme sur la carte ID) : Antibes *Pays : France
- *Date de naissance : 15/04/1954
- *Moyen de transport : Voiture + avion
- *Transport de : Ans (4430) *Pays : Belgique
- *Destination : Antibes *Pays : France

Demandeur

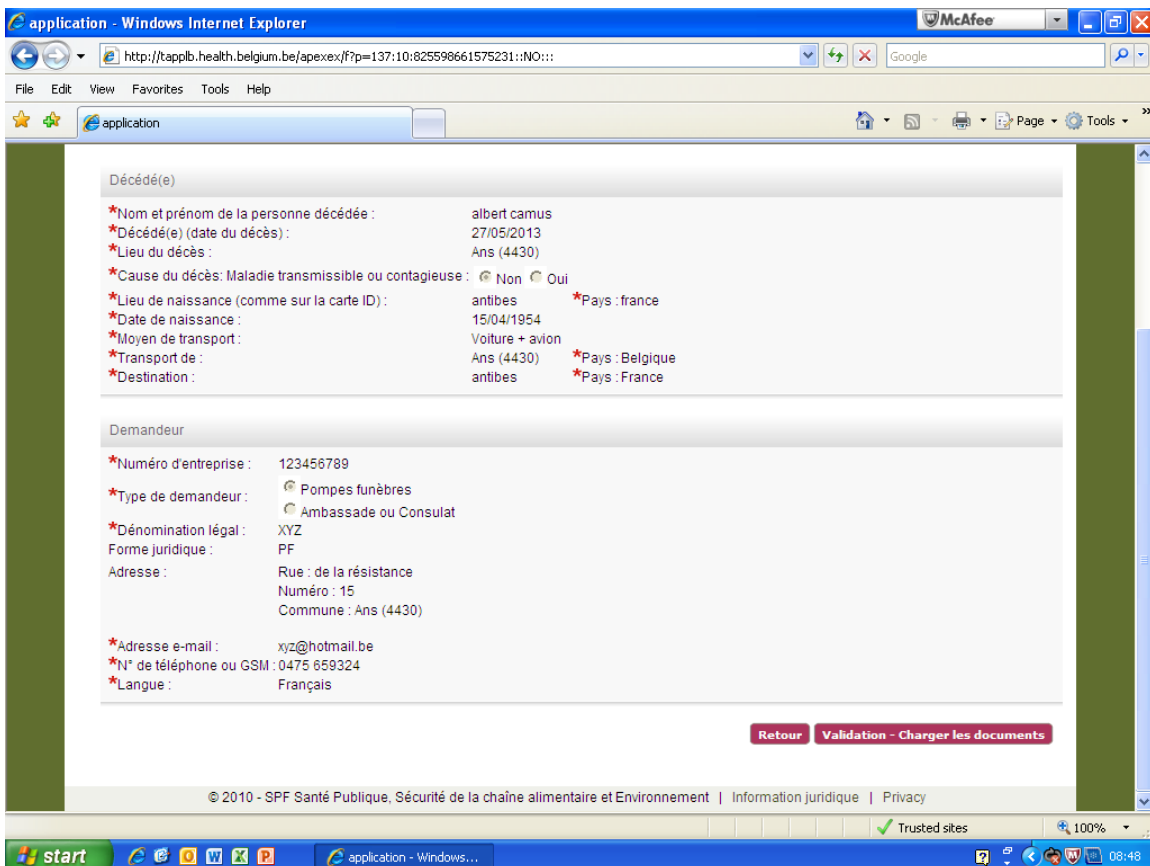
- *Numéro d'entreprise : 0123456789
- *Type de demandeur : Pompes funèbres Ambassade ou Consulat
- *Dénomination légal : XYZ
- Forme juridique :
- Adresse : Rue : de la résistance
Numéro : 15
Commune : Ans (4430)
- *Adresse e-mail : XYZ@hotmail.be
- *Confirmer l'adresse e-mail : XYZ@hotmail.be
- *N° de téléphone ou GSM : 0475 659324
- *Langue : Français

Il vous est ensuite demandé de compléter des données de votre entreprise destinées au service de comptabilité du SPF Santé publique afin de gérer vos versements. Ces données ne devront être rentrées dans le système que pour votre première demande. Le système vous identifiera automatiquement par la suite.

2.2. Vérification des données introduites

Cette vérification de votre part est très importante. En effet une demande non validée devra être recommencée.

Les écrans suivants vous permettent de vérifier que vous n'avez pas fait d'erreur dans les données du défunt introduites. Vous pourrez revenir en arrière pour corriger une erreur (orthographe d'un nom, erreur de date).



The screenshot shows a web browser window with the following content:

application - Windows Internet Explorer
http://tapplb.health.belgium.be/apexex/f?p=137:10:825598661575231::NO::

File Edit View Favorites Tools Help

application

Décédé(e)

*Nom et prénom de la personne décédée :	albert camus
*Décédé(e) (date du décès) :	27/05/2013
*Lieu du décès :	Ans (4430)
*Cause du décès: Maladie transmissible ou contagieuse :	<input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui
*Lieu de naissance (comme sur la carte ID) :	antibes *Pays: france
*Date de naissance :	15/04/1954
*Moyen de transport :	Voiture + avion
*Transport de :	Ans (4430) *Pays: Belgique
*Destination :	antibes *Pays: France

Demandeur

*Numéro d'entreprise :	123456789
*Type de demandeur :	<input checked="" type="radio"/> Pompes funèbres <input type="radio"/> Ambassade ou Consulat
*Dénomination légal :	XYZ
Forme juridique :	PF
Adresse :	Rue : de la résistance Numéro : 15 Commune : Ans (4430)
*Adresse e-mail :	xyz@hotmail.be
*N° de téléphone ou GSM :	0475 659324
*Langue :	Français

Retour Validation - Charger les documents

© 2010 - SPF Santé Publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement | Information juridique | Privacy

start application - Windows... 08:48

2.3. Télécharger les documents légaux

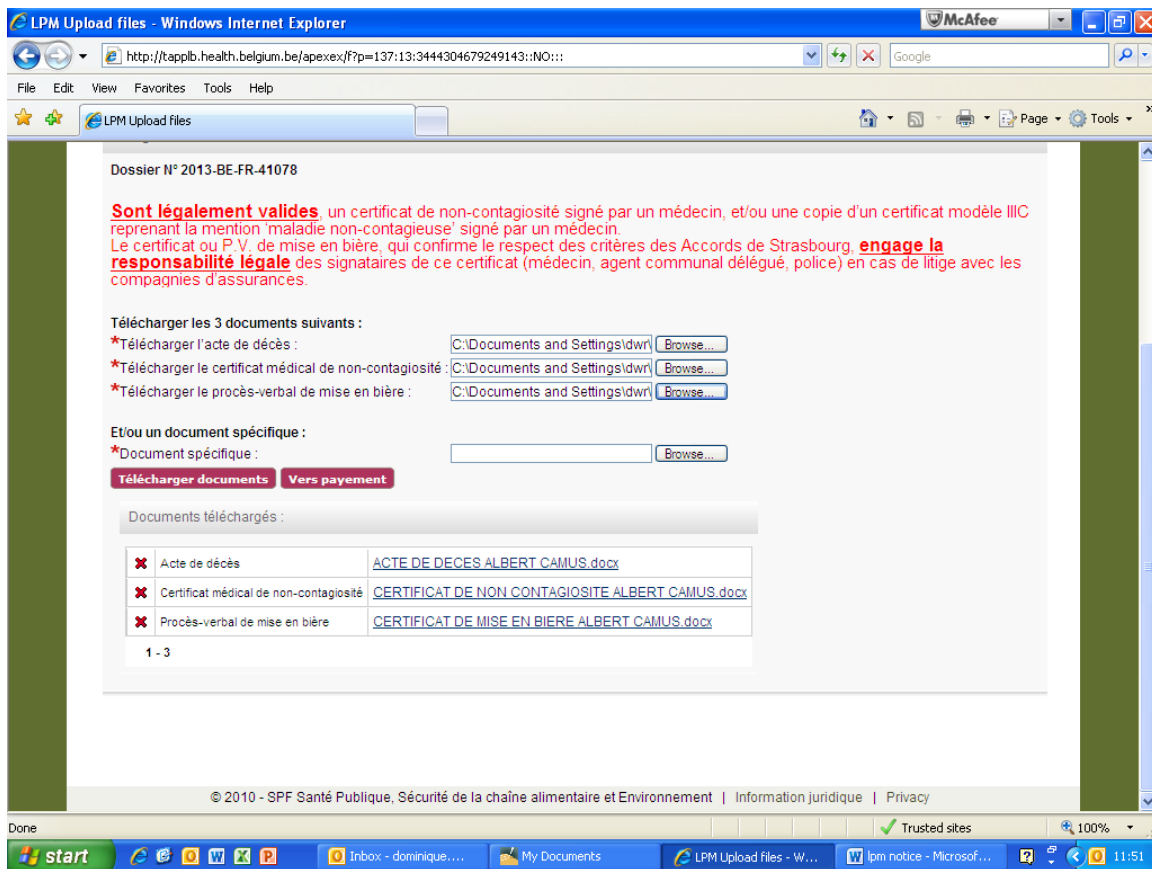
Il vous est ensuite demandé de scanner les 3 documents requis par la loi belge pour la délivrance d'un laissez-passer mortuaire :



Ces documents sont automatiquement annexés au dossier numéroté spécifique lié à votre demande. Les agents Saniport peuvent donc retrouver l'ensemble dans le système.

L'écran suivant permet de visualiser les documents que vous avez scannés afin de s'assurer qu'ils sont lisibles, condition nécessaire à la validation de votre demande par les agents Saniport.

Dans le cas où ils ne sont pas lisibles, vous avez la possibilité de les supprimer et de les scanner à nouveau.



3. Impression du laissez-passer mortuaire

Les agents Saniport de l'aéroport de Bruxelles-National ont l'obligation d'appliquer la législation en cours à ce sujet. **La procédure électronique ne modifie en rien cette obligation.**

Leur tâche est de vérifier l'exactitude des données introduites dans le système, la présence et la légalité des trois documents scannés dans le système et l'adéquation entre ces documents et les données du défunt.

Toute demande remplissant les critères sera validée. Vous recevrez dans votre boîte mail un message vous confirmant cette validation et vous invitant à télécharger et imprimer votre laissez-passer mortuaire en allant sur le site dont le lien sera repris dans ce message.

Toutes les entreprises de pompes funèbres, les ambassades, les hôpitaux, les cercles de médecins et les administrations publiques ont été informées de cette

nouvelle procédure et le document que vous imprimerez est dorénavant le seul délivré en Belgique.

Nous ne pouvons **qu'insister sur les recommandations reprises ci-dessous qui vous permettront d'obtenir un document de bonne qualité** à soumettre aux représentations diplomatiques qui donnent l'accord final d'exportation de la dépouille.

Toute demande ne remplissant pas les critères ne sera pas validée.

Vous recevrez dans votre boîte e-mail un message justifiant le refus de validation et vous invitant à refaire une demande correcte.

4. Critères techniques

Il est conseillé d'utiliser une imprimante-scanner récente.